



Public
Service
Labour
Relations
Board

Commission des
relations de
travail dans la
fonction
publique

N° de dossier de la
C.R.T.F.P.

Pour usage interne
seulement

Formule 19
(paragraphe 77(2))

**CONSENTEMENT DES FONCTIONNAIRES S'ESTIMANT LÉSÉS
À LA PRÉSENTATION D'UN GRIEF COLLECTIF**

Loi sur les relations de travail dans la fonction publique

1. Nom de l'agent négociateur :

2. Nom de l'employeur :

3. Description de l'unité de négociation dont les fonctionnaires s'estimant lésés font partie :

4. Secteur de l'administration publique fédérale où travaillent les fonctionnaires s'estimant lésés :

5. Durée de la convention collective ou de la décision arbitrale faisant l'objet du grief collectif :

du _____ au _____
(jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)

6. Disposition de la convention collective ou de la décision arbitrale faisant l'objet du grief collectif :

7. Exposé du grief collectif :

Ajoutez au besoin des feuilles supplémentaires de même format lorsque des renseignements sur plusieurs personnes sont requis ou si l'espace fourni n'est pas suffisant.

8. Mesure corrective recherchée :

Nous soussigné(e)s consentons à la présentation du grief collectif en vertu de l'article 215 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*.

**NOM DE CHACUN DES
FONCTIONNAIRES
S'ESTIMANT LÉSÉS**
(écrire en lettres moulées)

SIGNATURE

DATE
(jj / mm / aaaa)

**LIEU DE
TRAVAIL**
